



Dupont de Nemours

Renouvellement de la convention collective

Luxembourg, le 24 février 2026 - Le LCGB, syndicat majoritaire, l'OGBL et la direction de Dupont de Nemours ont signé, le 23 février 2026, la nouvelle convention collective de travail couvrant les 622 salariés de l'entreprise.

Conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, cette convention est le résultat de négociations menées dans un esprit de dialogue social constructif et responsable. Les discussions ont permis d'aboutir à plusieurs avancées significatives, parmi lesquelles :

- l'octroi de 3 primes uniques à l'ensemble du personnel conventionné, réparties sur les 3 années de validité de l'accord ;
- la définition d'une augmentation moyenne, exprimée en pourcentage de la masse salariale, sur les 3 prochaines années, incluant un minimum garanti pour les ouvriers non postés ;
- l'introduction d'une prime d'ancienneté pour les salariés atteignant 10, 15, 20, 30 et 35 années de service ;
- la revalorisation de la prime exceptionnelle accordée à 25 années d'ancienneté ;
- la mise en place d'une prime de départ à la retraite.

Les autres dispositions de la convention collective demeurent inchangées.

Dans un contexte économique marqué par des incertitudes, cet accord témoigne de la volonté des partenaires sociaux de préserver un cadre social stable et attractif. Il traduit également la reconnaissance de l'engagement et du professionnalisme des salariés au cours des dernières années.

Dupont de Nemours est spécialisée dans la production de matériaux non tissés à haute technicité, notamment le Tyvek, utilisé dans des applications telles que les emballages stériles, les vêtements de protection ou les membranes de construction. L'entreprise produit également des géotextiles en polypropylène, dont le Typar, destinés au génie civil (routes, voies ferrées, drainage, lutte contre l'érosion, etc.).

Communiqué par le LCGB et l'OGBL, le 23 février 2026